

besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 25 janvier 1894.

Signé : A. OURS.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur p. i.,*

Signé : P. CERTONGNY.

---

N° 53. — *DÉCISION investissant M. Noguès, Chef du service administratif, des différentes attributions réservées au Président du Conseil du Contentieux administratif.*

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 1<sup>er</sup>, § 3, du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif; ensemble le décret du 25 janvier 1890;

Vu le décret du 7 septembre 1881 rendant applicables à toutes les colonies françaises le décret précité du 5 août 1881;

Vu l'intérim des fonctions de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

M. Noguès, Chef du service administratif, est investi des différentes attributions réservées par le décret du 5 août 1881 susvisé au président du Conseil du Contentieux administratif.

Papeete, le 26 janvier 1894.

Signé : A. OURS.

---

N° 54. — *DÉCISION déléguant à M. le Directeur de l'Intérieur p. i. le soin de présider à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général.*

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 24 du décret du 28 décembre 1885 institutif du Conseil général;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 1894 convoquant cette assemblée en session extraordinaire,

DÉLÈGUE :

à M. le Directeur de l'Intérieur le soin de présider à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général qui commence le 1<sup>er</sup> février prochain.

Papeete, le 30 janvier 1894.

Signé : A. OURS.